

Commission de Suivi de Site (CSS) de BUTAGAZ

Réunion du 29 janvier 2019

Compte-rendu

Ordre du jour

- I Présentation par la société BUTAGAZ de son bilan d'activité (art.8 du règlement intérieur de la CSS)
- II Actualisation de la demande de modification des installations
- III Signalétique concernant le PPRT et le PPI
- IV Projets d'urbanisme en cours ou à venir sur Deluz
- V Points divers

La réunion débute à 14h30.

I Présentation par la société BUTAGAZ de son bilan d'activité 2018

1/ Faits marquants depuis la dernière CSS

Emmanuel BOULET-BENAC a remplacé Sébastien LEMAITRE en tant que chef d'Unité d'Exploitation.

L'activité d'auto-ravitaillement (dépôt de bouteilles) a repris suite à l'accident survenu sur le site de Jonquières en 2017, entraînant l'embauche d'un nouveau salarié (Pascal POCHON).

2/ Activité du site

L'activité de livraison de gaz en citerne est passée de 9600 tonnes en 2017 à 8250 tonnes en 2018. L'activité de dépôt de bouteille s'est élevée à 205 tonnes en 2018 (reprise en cours d'année).

3/ Gestion des situations d'urgence

Aucune situation d'urgence ne s'est produite sur le site, aussi le Plan d'Opérations Internes (POI) n'a pas été mis en œuvre.

Le 14 septembre 2018, un exercice en collaboration avec les services d'incendie et de secours a été réalisé avec pour thème une rupture du clapet de rupture lors d'un déchargement gros porteur, entraînant une fuite non enflammée, sans blessés. Il s'agissait d'un exercice cadre pour les sapeurs-pompiers.

Le 6 décembre 2018, un chauffeur s'est rendu compte, lors du contrôle de son camion avant entrée sur le site, de la surchauffe du premier essieu de la remorque, avec un début d'incendie. En cause, un défaut sur un cylindre de frein à ressort de parking qui n'est pas revenu à sa position de repos. Ce phénomène entraîne un léger serrage de l'étrier sur les plaquettes de frein qui lèchent le disque. Les témoins de chauffe n'ont pas atteint leur température de fusion. Les moyens d'incendie du site ont été mis en œuvre pour refroidir les essieux. Pour information, chaque camion qui souhaite pénétrer dans le site est contrôlé par son chauffeur sur un parking situé devant l'entrée du site, à l'extérieur : 6 points sont vérifiés, dont les feux, les extincteurs, les points de chauffe, le serrage des écrous, les plaques d'identification de produits...

4/ Suivi du Système de Gestion de la Sécurité (SGS)

Environ 500 contrôles ont été réalisés sur les équipements importants pour la sécurité. 4 fiches d'anomalies ont été rédigées :

- Fuite sur une vanne BETTIS au groupe motopompe B (2 fiches) : celle-ci a été remplacée 2 fois et fonctionne désormais sans fuite ;

- Télésurveillance (2 fiches) : la première anomalie concernait l'enregistrement, la seconde le radar hors service en raison d'un problème d'étanchéité du boîtier : celui-ci a été remplacé.

5/ Formation

Les principales formations dispensées sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Formations	Nombre de personnes formées
Sauveteur secouriste du travail (fréquence : 2 ans)	1
Analyse de risque, Plan de prévention, Détection flamme, ATEX, Risque chimique	1
Formation réglementaire sur le site des personnels extérieurs, nouveaux arrivants et personnels temporaires	31
Formation des chauffeurs aux règles de circulation et aux procédures d'exploitation et d'urgence (protocole sécurité)	51

6/ Gestion du retour d'expérience

Aucun accident avec arrêt ne s'est produit sur le site pour le personnel BUTAGAZ depuis 20 ans (octobre 1998, date d'ouverture du site). 14 FLASHS HSSE provenant de l'ensemble des sites du groupe ont été diffusés au personnel du site en 2018. Ils avaient entre autres pour thématiques le retour d'expérience « profession », les accidents / presque accidents / incidents survenus sur les sites du groupe, le rappel des règles sécurité (équipements de protection individuels - EPI, habilitations machines ...) la violation des 12 règles pour sauver les vies. Le dernier concernait le contrôle des camions à l'entrée des sites, suite à l'incident survenu à Deluz.

La journée nationale annuelle « sécurité » s'est tenue le 15 novembre avec pour thème la vigilance partagée : tous les personnels des centres emplisseurs se sont déplacés.

7/ Gestion des modifications

En 2018, le réservoir V02 a été mis en chômage suite à un problème de jaugeage : il est cependant maintenu à une pression de 300 millibars de produit afin d'éviter l'oxydation et de maintenir son intégrité. Il sera requalifié en 2021 (requalification décennale) puis éventuellement remis en service. Le site dispose d'un second réservoir, actuellement en activité. Chaque réservoir a une capacité de 600 m³, soit 300 tonnes. Un seul réservoir en activité suffit, sachant que le marché est en baisse constante.

L'activité « bouteille » induit le passage de 3 camions de ravitaillement supplémentaires par semaine.

8/ Maîtrise des risques et des procédés

Concernant la maîtrise du risque, afin de garantir la sécurité dans le cadre de divers travaux et interventions d'entreprises extérieures, 34 plans de prévention ainsi que 39

autorisations de travail et permis associés ont été délivrés en 2018. Plusieurs non conformités mineures ont été mentionnées.

Sur le plan de la maîtrise des procédés et de l'exploitation, en complément des procédures et instructions listées dans la revue de direction, des consignes spécifiques à l'établissement ont été revues / créées : l'une concerne la création et la mise à jour de procédures d'entretien, la seconde concerne la mise à jour de la procédure de gestion des modifications.

9/ Audits et visites d'inspection

L'audit du SGS a été réalisé par la société CJV Environnement les 10 et 11 septembre 2018. Le SGS est alternativement audité en interne, par la société AUDITRIX et par CJV environnement. Plusieurs non conformités mineures ont été mentionnées : récolements non effectués sur des arrêtés complémentaires, trace de formation d'un gardien non retrouvée, actions correctives non saisies dans le référentiel suite à audit...

Une visite d'inspection de la DREAL a été réalisée le 06 décembre 2018 et a mentionné 2 non-conformités :

- Non respect de zones de stockage de bouteilles : les zones de stockage utilisées auparavant avaient été réutilisées faute de place disponible, tandis que l'étude de dangers, reprise suite à l'accident de Jonquières, avait identifié de nouvelles zones, non tracées au sol.
- Pas d'audit du SGS en 2017 : l'exploitant avait considéré la formation de son nouvel embauché sur le SGS comme un audit.

II Actualisation de la demande de modification des installations

Pour rappel, le site BUTAGAZ de Deluz est autorisé à fonctionner par arrêté préfectoral n° 3454 du 05/08/96 et comprend 2 réservoirs sous talus de 600 m³ chacun, 1 pomperie, 3 postes de déchargement pour wagons-citernes, 2 postes de chargement pour camions citernes petit vrac, 2 postes (dont 1 mis en place en 2011) de déchargement pour camions citernes gros vrac.

Le dépôt de bouteilles de GPL sur le site est autorisé par arrêté préfectoral n° 4139 du 01/09/00. Le dépôt de bouteilles et cubes GPL et le stationnement de camions de bouteilles avait été suspendu par l'exploitant le 01/10/14.

Le site est classé SEVESO Seuil Haut : son PPRT a été approuvé par arrêté préfectoral n° 4023 du 04/11/09, et son PPI par arrêté préfectoral n° 20160118001 du 18/01/16.

La réorganisation du fret ferroviaire engagée par la SNCF ces dernières années a conduit à la suspension au 30/11/10 de l'approvisionnement ferroviaire du site. En conséquence, le site a demandé l'aménagement d'un second poste de déchargement de camions citernes gros vrac, ce qui a été accordé par arrêté préfectoral n° 20111510027 du 31/05/11.

La société BUTAGAZ a adressé une demande de modification de ses installations en 2 temps : juin puis décembre 2017. Une demande actualisée sera remise courant 2019.

Au final, la demande de modification comporte 3 points :

- L'abaissement des quantités de gaz stockées sur le site, via la mise en chômage de l'un des réservoirs sous talus (maintenu en atmosphère de propane soit 1,7 tonnes – produit non corrosif), tandis que le second réservoir de propane resterait en exploitation à hauteur de 85 % de son volume (260 tonnes). Un maximum de 120 tonnes de bouteilles serait rapatrié sur le site de Deluz. Le site de Deluz reste classé SEVESO Seuil Haut : il comprend des installations SEVESO Seuil Bas : rubrique n° 4718-1 nomenclature ICPE (stockage de récipients à pression transportables / stationnement de camions pour transport de casiers de récipients à pression transportables), et des installations SEVESO Seuil Haut : rubrique n° 4718-2 nomenclature ICPE (stockage GPL dans réservoirs(s) sous talus, citerne aérienne pour chauffage locaux, camions-citernes et tuyauteries) ;
- L'analyse des impacts sur l'environnement et des risques de la modification envisagée ;
- La mise en place d'une télésurveillance en substitution du gardiennage physique permanent (possibilité prévue par l'arrêté ministériel 02/01/08).

La DREAL a examiné la demande initiale et examinera la demande actualisée. La modification envisagée est d'ores et déjà considérée comme non substantielle au sens du code de l'environnement, ce qui implique l'application de prescriptions complémentaires, mais pas d'enquête publique. Il a été choisi de mettre à jour tous les arrêtés préfectoraux en vigueur sous la forme d'un arrêté préfectoral complémentaire autoportant : sa rédaction et des échanges avec l'exploitant et les services concernés seront effectués courant 2019. Le dossier sera présenté en CODERST pour avis.

La modification envisagée sur les installations n'entraîne pas de modification des cartes d'aléas du PPRT approuvé, aussi au vu des éléments de la demande et de la non-modification des cartes d'aléas, le PPRT approuvé est maintenu.

III Signalétique concernant le PPRT et le PPI

Pour rappel, les dispositifs de signalisation retenus sont les suivants :

- Pour le PPRT, un ensemble de panneaux visant, de manière permanente, à informer et limiter le temps de présence de personnes dans le périmètre d'exposition aux risques ;
- Pour le PPI, un dispositif d'interruption de la circulation sur la RD 266, conditionné au déclenchement du PPI, par un système de feux rouges clignotants et de panneaux fixes mentionnant par exemple "FEU CLIGNOTANT – ARRET OBLIGATOIRE", dans l'attente de l'arrivée de la gendarmerie. L'activation de ces feux rouges se fait de manière concomitante au déclenchement de la sirène PPI.

La mise en place et l'entretien des panneaux concernant le PPRT revient aux gestionnaires de voirie concernés (mairies, Conseil Départemental, Voies Navigables de France), tandis que celle des panneaux concernant le PPI revient à l'exploitant.

Les cartes et tableaux ci-après présentent le positionnement des panneaux et les organismes responsables de leur installation et de leur entretien. Ce dispositif résulte des articles 22 à 33 du règlement du PPRT, dont les mesures obligatoires devaient être appliquées dans un délai de 2 ans à compter de l'approbation du PPRT (approuvé en novembre 2009).

Carte : signalétiques à mettre en place



Signalétiques à mettre en place	Etat d'avancement
Par le CD du Doubs : - sur la RD 266, signalisation d'information sur le risque technologique avec panneau d'interdiction d'arrêt sur 900 m (au lieu des 800m) + deuxième panneau arrêt interdit en sortie de village Mention sur l'attitude à adopter en cas d'alerte (PPi) - Signalétique rando cycliste	panneaux en place Non réalisé Pas d'implantation de panneau par le CD du Doubs - 1 panneau posé par la CAGB au droit de la gare fluviale
Par VNF : - 2 panneaux « stationnement interdit » - signalétique randonnée/cycle sur le chemin de halage	Signalétique déjà en place lors de la dernière commission de suivi en place – 1 panneau posé par la CAGB
Par la CAGB : signalétique randonnée/cycle (3 panneaux à poser en remplacement de ceux que la commune devait initialement installer)	1 panneau posé par la CAGB (le long du sentier « Aux petites Vignes Montoil »)

- Feux clignotants

Financés par l'exploitant, ils ne sont pas encore installés. Ce retard est dû au fait que la commande, passée en octobre 2018 à une société locale, doit être revue sur le plan du raccordement électrique, à la cabane éclusière de VNF et non la maison, qui est louée. VNF de son côté a besoin du plan de raccordement à jour afin de finaliser sa convention avec l'exploitant. A la question des démarches administratives auprès des autorités, et du délai attendu pour la transmission du plan actualisé, l'exploitant ne peut répondre dans l'immédiat mais donnera les éléments ultérieurement. La préfecture propose la date butoir de juillet 2019 pour l'installation des feux. Mme la maire de Deluz précise que l'interlocuteur pour cette question est depuis début 2019 la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB).

Carte : zone d'entrée dans le périmètre, au niveau de la maison éclusière :



Signalétiques à mettre en place	Etat d'avancement
Feu rouge complété de panneau à message fixe (indiquant "feu clignotant - arrêt obligatoire ») à mettre en place par l'exploitant	Le feu n'est pas en place.
Information VNF sur la présence du risque technologique avec mention relative à l'attitude à adopter en cas d'alerte	Les panneaux ont été achetés mais restent à poser.
Mise en place sur le totem de la véloroute d'une information par le CD du Doubs sur la présence du risque technologique avec mention relative à l'attitude à adopter en cas d'alerte	Non réalisé

- Panneaux le long du canal

Achetés en 2018, ils seront posés dans les prochaines semaines.

- Randonnée cycliste / pédestre

Le Conseil Départemental, non représenté ce jour, n'a pas posé les 2 panneaux prescrits le long du canal. Le premier, prévu au droit de la gare fluviale, a été posé par la CAGB, en lieu et place du Conseil Départemental, car elle a une compétence sur le tourisme fluvial. La CAGB a posé en tout 5 panneaux, du fait de son autre compétence sur les sentiers

pédestres. Pour information, elle travaille dans le cadre d'un schéma de randonnées qui intègre le nord de la commune de Deluz uniquement.

Les panneaux prescrits pour la rive sud du Doubs ne sont pas en place. Mme la Maire de Deluz s'interroge sur leur utilité. Elle précise que ce chemin ne s'inscrit pas comme chemin de randonnée, qu'il n'est pas balisé. Les usagers potentiels sont à moto et en quad. La DDT précise que la pose de ces 2 panneaux avait été actée précédemment. Ce sont les seuls panneaux restant à poser par la commune (la CAGB en a posé un pour le compte de la commune). Mme la maire prend acte du fait que pour l'instant, cette mesure reste d'actualité.

- RD 266

Pour rappel, l'article 24 du règlement du PPRT stipule qu' « une signalisation d'interdiction d'arrêt, sauf desserte, sur 800 mètres, devra être mise en place, par le Conseil Départemental, sur la RD266 au niveau de ses deux entrées dans la zone b1. Un rappel de cette signalisation d'interdiction d'arrêt, sauf personne autorisée, devra être mis en place, par le Conseil Départemental, sur la RD 266 au niveau du bâtiment industriel jouxtant les installations à l'origine des aléas. ». *[NDLR : le bâtiment industriel a été démol]*

Les panneaux en entrée et sortie du périmètre sont en place, cependant il n'est pas fait mention de l'attitude à adopter en cas d'alerte PPI, or l'article 22 du règlement du PPRT stipule qu' « Une signalisation d'information, à destination des usagers, de l'existence d'un risque technologique, devra être mise en place, par le Conseil Général, sur la RD 266 au niveau de ses deux entrées dans le périmètre d'exposition aux risques. La signalisation devra comprendre une mention relative à l'attitude à adopter, par les usagers, en cas d'alerte (déclenchement du PPI) ».

[NDLR : il avait été proposé lors de la définition du cahier des charges de l'implantation des feux rouge sur la RD266 de considérer le panneau complémentaire « FEU CLIGNOTANT – ARRÊT OBLIGATOIRE » comme valant mention de l'attitude à adopter en cas d'alerte (déclenchement PPI)]

- Dans la commune

L'article 23 stipule qu'« une signalisation d'information, à destination des usagers, de l'existence d'un risque technologique, devra être mise en place par la commune de Deluz sur la rue du Tatre au niveau de son entrée dans le périmètre d'exposition aux risques. La signalisation devra comprendre une mention relative à l'attitude à adopter, par les usagers, en cas, d'alerte (déclenchement du PPI). ». (voir carte ci-après)

Mme la maire informe que les panneaux (incombant désormais à la CAGB) seront posés après que les feux clignotants aient eux-mêmes été mis en place. Elle s'interroge sur la pertinence du message destiné aux automobilistes, qui n'auront pas le temps de lire l'intégralité du message. L'exploitant fait part de son expérience sur d'autres sites, où le choix s'est porté sur moins de signalisation car c'est anxiogène et les usagers n'ont de toute façon pas le temps de lire les informations.

La pose des panneaux d'information des usagers à mettre en place sur les abris de quai de la gare relève de la responsabilité de la SNCF. Leur pose effective reste à confirmer par la SNCF. *[NDLR : il a été constaté après la réunion qu'un panneau a été mis en place sur l'un des quais]*

A propos du PPI, Mme la maire demande qu'un complément de 330 plaquettes PPI lui soit adressé afin de les diffuser aux nouveaux arrivants et autres personnes demandeuses. L'exploitant prend note. L'exploitant demande confirmation du fait que la dernière plaquette (2016) a bien été diffusée aux habitants : si celle-ci doit être rééditée, il serait intéressant d'y faire mention des feux clignotants.

Concernant la teneur du message sur les panneaux d'information, le règlement du PPRT indique qu'ils doivent tous mentionner la conduite à tenir.

Mme la maire de Deluz rappelle que des allègements de message et de nombre de panneaux ont été discutés lors d'une précédente réunion. La préfecture répond que le dispositif envisagé est celui présenté ce jour, qui a déjà été discuté en amont.

Carte : moyens d'information dans le bourg de Deluz



Signalétiques à mettre en place	Etat d'avancement
Feu rouge complété de panneau à message fixe (indiquant : "feu clignotant - arrêt obligatoire ») à mettre en place par l'exploitant	Le feu n'est pas en place.
Panneaux à mettre en place par la commune : - panneau de danger signalant le risque technologique - signalétique randonnée	Non réalisé 2 panneaux posés par la CAGB
Signalétique SNCF sur les 2 quais de gare	Présence sur site à vérifier

La DREAL propose qu'une fois les feux clignotants (avec panneaux associés sur le même poteau) posés, un point de situation soit fait avec tous les intervenants concernés afin d'identifier les actions / travaux restant à réaliser.

IV Projets d'urbanisme en cours ou à venir sur la commune de Deluz

Sur la commune, un lotissement de 28 maisons est viabilisé. 5 maisons sont à ce jour construites, une 6ème est à venir.

V Points divers

- Mise en place des servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport SPSE

Pour information, la DREAL signale que la commune de Deluz est également concernée par une canalisation de transport de pétrole brut, avec l'instauration de servitudes d'utilité publique. Un arrêté préfectoral a été signé en ce sens le 16 janvier (reçu ce jour en mairie). Il devra être annexé au document d'urbanisme de la commune. La carte ci-dessous représente la servitude d'utilité publique la plus contraignante (SUP 1), qui conditionne l'implantation d'établissements recevant du public (plus de 100 personnes) et des IGH : l'acceptation ne peut se faire qu'après une analyse de compatibilité. Le CODERST a donné un avis favorable le 11 décembre 2018.



- Réserve d'eau à disposition en cas d'incendie

Le SDIS intervient pour demander des précisions : l'exercice PPI du 28/09/2017 était à l'ordre du jour de la dernière réunion de la CSS, et il avait été évoqué la problématique de la résistance au feu de la bâche incendie du site. BUTAGAZ avait fait réaliser une étude de faisabilité pour le déplacement de la bâche dans une zone moins impactée par la chaleur (entraînant des investissements supplémentaires liés au raccordement), ou la construction d'une seconde bâche plus éloignée : ces travaux représentant un investissement de plusieurs centaines de milliers d'euros, la mise en place de moyens de protection de la bâche contre la chaleur (rideau d'eau...) était à l'étude. Le SDIS souhaite connaître l'état d'avancement de cette étude.

L'exploitant répond, sous réserve de vérification, qu'il est prévu de mettre en place une deuxième bâche au nord-ouest du site, équipée d'un second groupe motopompe, au moment de la requalification d'un réservoir. Pour rappel, ces bâches serviraient uniquement en cas de chômage du canal dont le niveau reste la majorité du temps à minima de 1 mètre d'eau (il n'est asséché qu'exceptionnellement).

Le SDIS précise que même avec ce volume d'eau disponible, le délai de mise en œuvre d'un pompage dans le canal serait bien supérieur à celui d'une disponibilité d'eau sur le site. *[NDLR : il est rappelé les éléments suivants issus de la précédente CSS : sans disponibilité de la réserve incendie du site (500 m3 d'eau), la mise en place d'un pompage au canal par les pompiers nécessiterait $\frac{3}{4}$ d'heure au vu de la distance entre le point de pompage (pont) et le site. Dans le cas où le canal serait asséché et la réserve du site non disponible, le pompage se ferait dans le Doubs et ne serait opérationnel qu'1 heure après le déclenchement du PPI].*

L'ordre du jour étant épuisé, le président remercie les participants et clôt la séance.

La réunion est close à 16h00.

Le président de séance



Christian HAAS